



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 064-266401538-20260908-2026_09_10-DE

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

**Maintien d'un Comité Social
Territorial (CST) commun
entre la Commune de
Cambo-les-Bains et le CCAS**

Délibération n°2026_09_10

DATE DE CONVOCATION

20 août 2026

Nombre de membres en
exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_10**

**OBJET : Maintien d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la
Commune de Cambo-les-Bains et le CCAS**

Séance du 8 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Titre V du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-1 et L.251-5 à L.251-10 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°12-04-2022-030-A du 12 avril 2022 ayant décidé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Cambo-les-Bains et du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cambo-les-Bains n°20260629-011 du 29 juin 2026 décidant du renouvellement du maintien d'un CST commun entre la Commune et le CCAS, à compter du renouvellement général des instances issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les élections professionnelles pour le renouvellement des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale sont fixées au 10 décembre 2026. À cette occasion, il convient que le Conseil d'Administration du CCAS se prononce, préalablement au scrutin, sur le maintien du Comité Social Territorial commun avec la Commune, par délibération concordante à celle du Conseil municipal.

Les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 sont les suivants : 69 agents pour la Commune, 24 agents pour le CCAS, soit un effectif global de 93 agents, permettant le maintien d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil municipal, réuni le 29 juin 2026, a décidé à l'unanimité (délibération n°20260629-011) le renouvellement de la création d'un CST commun et a fixé son siège auprès de la Commune de Cambo-les-Bains.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

**DÉCIDE :**

1. DE DÉCIDER du renouvellement du maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Cambo-les-Bains et le CCAS, compétent pour l'ensemble des agents des deux collectivités, à compter du renouvellement général des instances issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026, dans les mêmes termes que la délibération du Conseil Municipal n°20260629-011 du 29 juin 2026.
2. DE PRENDRE ACTE que le Comité Social Territorial commun est fixé auprès de la Commune de Cambo-les-Bains.
3. DE CHARGER Madame la Directrice de la transmission de la présente délibération concordante à la Commune et de l'information au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

